



## CLUBS

### RÉUNION DU 12 JUILLET 2021

#### INACTIVITÉS PARTIELLES SAISON 2021/2022

538623 – F.C. VAILLANTE A.S. D'YZERON – Catégorie Seniors – Enregistrée le 07/07/21.  
520590 – U.S. ARGONAY – Catégories U16F – U17F – U18 F – Enregistrées le 01/07/21.  
504804 – F.C. MANZIAT – Catégories U12 à U17 – U14F à U18F – Enregistrées le 06/07/21.  
504283 – U.S. REPLONGES – Catégories U14 à U19 – Enregistrées le 02/07/21.  
547503 – F.C. ST MARCEL – Catégorie Seniors – Enregistrée le 02/06/21.

#### NOUVEAU CLUB

560854 – APREMONT FC - Libre

#### GROUPEMENTS DE CLUBS SAISON 2021/2022

560559 – ANZIEUX FOOT  
563840 – U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS  
**560856 – GROUPEMENT FEMININ DES MONTS ET DE LA PLAINE**  
530055 – F.C. LAISSAUD  
504230 – MONTMELIAN A.  
**560858 – GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE**  
523650 – F.C. LIMONEST SAINT DIDIER AU MONT D'OR  
515453 – A.S. ECULLY F.  
**560870 – GROUPEMENT FEMININ ASEF / FCLDSD**

#### CHANGEMENT DE TITRE

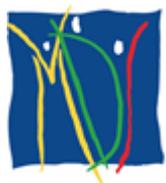
519999 – U.S. VENDATOISE **devient** UNION SPORTIVE VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS

#### MODIFICATIONS GROUPEMENTS SAISON 2021/2022

582549 – GROUPEMENT JEUNES DU HAUT-BUGEY **sortie** du  
551598 - ENT. ST MARTIN MAILLAT COMBE DU VAL.  
554404 – GROUPEMENT FORMATEUR LIMAGNE **sortie** du  
506501 – U.S. ENNEZAT.

#### RECTIFICATIF

518907 – O. ST QUENTINOIS FALLAVIER – Inactivité totale annulée car fusion avec AS VILLEFONTAINE.



**GROUPE MDS**  
Mutuelle des Sportifs



## Cette Semaine

|                        |   |
|------------------------|---|
| Clubs                  | 1 |
| Coupes                 | 2 |
| Délégations            | 3 |
| Contrôle des Mutations | 4 |

## COUPES

### RÉUNION DU LUNDI 12 JUILLET 2021

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents(es) : Mme Abtisseem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL, M. Vincent CANDELA,

#### COUPE DE FRANCE 2021/2022

Qualifiés au 7ème tour fédéral : 19 équipes (au lieu de 16 la saison précédente).

Dates des 3 premiers tours :

\* 1er TOUR : 29 Août 2021 (entrée clubs R3).

\* 2ème TOUR : 05 Septembre 2021 (entrée clubs R2).

\* 3ème TOUR : 19 Septembre 2021 (entrée des N3 et R1).

**Le tirage du 1er tour sera communiqué le 26 juillet 2021.**

**Nombre d'engagés 2021/2022 : 947**

Répartition par district :

|                        |     |
|------------------------|-----|
| AIN                    | 80  |
| ALLIER                 | 77  |
| CANTAL                 | 48  |
| DROME-ARDECHE          | 125 |
| ISERE                  | 104 |
| LOIRE                  | 101 |
| HAUTE-LOIRE            | 51  |
| PUY DE DOME            | 103 |
| LYON ET RHONE          | 128 |
| SAVOIE                 | 45  |
| HTE-SAVOIE PAYS de GEX | 80  |

#### ENGAGEMENTS AUTRES COUPES NATIONALES 2021/2022

Les inscriptions pour la Coupe de France Féminine, la Coupe Gambardella Crédit Agricole et la Coupe Nationale Futsal sont désormais ouvertes sur FOOTCLUBS pour la saison 2021/2022. Retrouvez ci-après toutes les modalités d'engagement.

#### **Dates limites d'engagement sur FOOTCLUBS :**

- **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE** : 20 Juillet 2021 g possibilité après cette date de s'engager jusqu'au 15/08/2021 par mail auprès du service Compétitions. Le droit d'engagement est fixé à 26 euros.
- **COUPE DE FRANCE FEMININE** : 15 Août 2021. Le droit d'engagement est fixé à 26 euros.
- **COUPE NATIONALE FUTSAL** : 15 septembre 2021. Le droit d'engagement est fixé à 10 euros.

Tous les clubs ayant participé à la COUPE DE FRANCE FEMININE / COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE / COUPE NATIONALE FUTSAL saison 2020/2021 sont pré-engagés. Si ces clubs souhaitent participer pour la saison 2021/2022, il leur suffit de donner leur accord.

Pour ce faire, il suffit de se connecter à Footclubs :

1. Choisir la saison 2021/2022,
2. Cliquer sur le menu « compétitions fédérales » puis sur la rubrique « engagements »,
3. Sélectionner Accord dans « Avis club » puis VALIDER.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



# DELEGATIONS

## RÉUNION DU LUNDI 12 JUILLET 2021

Président : M. LONGERE Pierre  
Présent : M. HERMEL Jean-Pierre.

### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard  
Tél : 06-32-82-99-16  
Mail : lraf.ooleuneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel  
Tél : 06-82-57-19-33  
Mail : brajond@orange.fr

### DOSSIERS DELEGUES FEDERAUX

A réception des dossiers transmis par la CFDN, ceux-ci doivent être renvoyés à la FFF et non à la ligue.

### DELEGUES REGIONAUX STAGIAIRES

Le Conseil de Ligue du 10 juillet 2021 a validé les candidatures suivantes : MM. AARAB, CHEVRIER, DEBLIQUIS, MAMMERI et MONTALBANO, pour la saison 2020/2021 en qualité de Délégué Régional Stagiaire.

### INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour Août « et Septembre 2021 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

Reçu : indisponibilités de M. MONTMAYEUR.

### RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions.

### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

### LES DELEGUES REGIONAUX

### ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que le nom et prénom complet des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A

l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

**Port du masque** : OBLIGATOIRE pour les délégués pendant la durée de leur mission.

### COURRIER RECU

FFF : Copie courrier à Mme SPATARI et MM. CIVET et SUSSEY - Convocation à la F.F.F. le 27 août 2021 pour tests et entretien.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

L'AMOUR DU FOOT

# CONTROLE DES MUTATIONS

**RÉUNION DU 12 JUILLET 2021**

**(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences.

## **RAPPEL**

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

## **RECEPTIONS**

FC VEYLE SAONE – 580902 - ALSAINT Kévin (senior) – club quitté : MACON FC (Ligue de Bourgogne Franche Comté)

AS DU PERTUIS – 549897 – THORRON Brice (senior) – club quitté : MERIDIENNE D'OLT FC (Ligue Occitanie)

FC VAULX EN VELIN – 504723 – COULIBALY Ousmane (U18) – club quitté : MEUDON AS (Ligue de Paris)

RENOUVEAU ST PIERRE DUCHAMP – 528787 – PIANELLI Christophe (vétérane) – club quitté : FC DE L'ARZON (506377)

RENOUVEAU ST PIERRE DUCHAMP – 528787 – PIANELLI Jérémy (U19) – club quitté : FC DE L'ARZON (506377)

US ORCETOISE (515518) – COLOMBO Nicolas (senior) – club quitté : US VIC LE COMTE (506559)

FC DE L'ARZON – 506377 – VIAL Brian (senior) – club quitté : RETOURNAC SP. (516555)

CHASSIEU DECINES FC – 550008 – CARRON Laurine (senior F) – club quitté : CHAZAY FC (554474)

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE – 508740 – BERTHOMMIER Bastien (senior) – club quitté : A.S. GARCHIZY (Ligue de Bourgogne Franche Comté)

FC VAULX EN VELIN – 504723 – ELUMBA Brandon (U18) – club quitté : O. ST GENIS LAVAL (520061)

O. RUOMSOIS – 548045 – MARTIN Axel (senior) – club quitté : FC ORGNAC L'AVEN (532631)

AFC EBREUIL - 560751 – PINEL Martin et THELIN Hugo (seniors) – club quitté : AS BELLENAVOISE (514333)

VENISSIEUX FC – 582739 – MOUIRY Sami (U15) et MOUIRY Zineeddine (U13) – club quitté : AS MANISSIEUX ST PRIEST (527399)

SC SURY LE COMTAL – 504249 – CHAPELON Baptiste et DOGAN David (seniors) – club quitté : US SUD FOREZIENNE (552011)

ASVEL VILLEURBANNE – 500124 – BENAOUA Cehim (senior) – club quitté : CHAZAY FC (554474)

US CARLAT CROS DE RONESQUE – 518520 – PIQUET Didier (senior) – club quitté : US CERE ET LANDES (580601)

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE – 508740 – BER gamllyess (U16) – club quitté : AC.S. MOULINS (581843)

RC DE VICHY – 508746 – DEDINGER Tony (U16) – club quitté : AC.S. MOULINS (581843)

FC LA ROCHETTE – DUBOIS Thomas (senior) – club quitté : JS CHAMBERY (518607)

AS BARBERAZ - 560679 – SANTOS Nael et SCHIAFONE Tiégo (U10) – club quitté : JS CHAMBERY (518607)

OL. VALENCE – 549145 – LAFLEUR Ashley (senior F) – club quitté : AV. C AVIGNONNAIS (Ligue de Méditerranée)

AS PLEAUX RILHAC BARRIAC – 520940 – BARON Théo (U19) – club quitté : ENT. DES BARRAGES DE LA XAINTRIE (Ligue de Nouvelle Aquitaine).

Enquêtes en cours.

## **OPPOSITIONS, ABSENCES ou**

## **REFUS D'ACCORD**

### REPRISE DOSSIER N° 18

ESP. VIEILLE BRIOUDE- 525427 – LOUVION Jonathan (senior) – club quitté : U.S. BRIOUDE (520133)

Considérant la décision prise par la commission lors de sa réunion du 5 juillet 2021,

Considérant que le club quitté a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

### DOSSIER N° 24

FC VAULX EN VELIN – 504723 – MOUELE NDIKA Maestro (U18) – club quitté : ASVEL VILLEURBANNE (500124)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot)

Considérant toutefois que cette opposition repose sur le fait que le joueur n'aurait pas signé lui-même la demande de licence et qu'il ne désire pas quitter le club,

Considérant que le joueur concerné est mineur, seul peut être retenu valable la signature du responsable du mineur,

Considérant que le dossier a été saisi en bonne et due forme par le FC VAULX EN VELIN avec la demande de licence scannée,

Considérant que le responsable du mineur a fourni une attestation confirmant le changement de club du joueur,  
Considérant que l'article 116 des RG ne permet pas la suppression d'un dossier établi en conformité des règlements,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur qui devra muter à nouveau pour se qualifier dans son ancien club si tel est son souhait.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 25

BEAUMONT COLLONGES F.C. - 547281 - SCHLERNITZAUER Anthony et HORN Tanguy (seniors) - club quitté : US EGALITAIRE (Ligue du Grand Est)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux et n'a pas répondu dans le délai imparti,

Considérant que le club quitté n'a pas fourni le document demandé,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 26

CS AMPHION PUBLIER - 516534 - YOUNES Samir (senior) - club quitté : AS THONON (582180)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot), Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 27

AS ENVAL MARSAT - POMEYROL Nathan (senior) - club quitté : E.S. THURETOISE (523920)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 28

AS VARENNOISE - 508744 - BEAULIEU Romain (senior) - club quitté : AS DE ST LOUP (521725)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 29

AS DOMERAT - 506258 - HADADOU Nassim (U15) - club quitté : US CŒUR ALLIER (582320)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 30

FC ST PAUL EN JAREZ - 529727 - LAURA Nicola (U15) - club quitté : FC ST JOSEPH ST MARTIN (517776)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il a confirmé par mail, de renoncer à son opposition,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 31

SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 - 580984 - MOULIN Florian (U14) - club quitté : FC LA SEVENNE (548812)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant toutefois que cette opposition repose sur le fait que le joueur ne désire pas quitter le club,

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que le dossier a été pré-saisi sans que la demande de licence n'ait été scannée,

Considérant que SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission,

Considérant que le dossier présenté est incomplet,

Considérant les faits précités,

La Commission supprime la demande incomplète pour dire le joueur qualifiable au FC LA SEVENNE, et amende le club SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 de 33€ pour absence de réponse.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 32

GRAND OUEST A.L. - 560508 - RAFAI Adel (senior) - club quitté : FC ST CYR COLLONGES

MT D'OR (530052)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 33

AS DES BUERS VILLEURBANNE - 520835 - GARAH Abderahmane (U17) - club quitté : O. DE VAULX EN VELIN (528353)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a été questionné pour fournir les justificatifs et qu'il a répondu par mail à la Commission,

Considérant qu'il a confirmé ne pas détenir le document demandé,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 34

FC DOMBES BRESSE - 553366 - KONATE Siaka (senior U20) - club quitté : FC LYON FOOTBALL (505605)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'opposition émise par le club quitté,

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté a fourni une fiche d'engagement valant également reconnaissance de dette,

Considérant que le licencié est un mineur pris en charge par le département de l'Ain et que le document fourni a été signé à l'époque par l'ex-directeur habilité de l'organisme l'ayant pris en charge,

Considérant que le service administratif a pris contact par téléphone avec ledit organisme qui a confirmé prendre en charge à moitié la cotisation de la licence,

Considérant qu'étant mineur, seul peut être retenu valable la signature du représentant légal qui était en l'occurrence l'ex-directeur du département de l'Ain qui s'est engagé sur la prise en charge du montant de la licence,

Considérant les faits précités,

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 35

US ORCETOISE - 518518 - BERTON Pierre Luc (senior) - club quitté : US BRIOUDE (520133)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté a fourni par mail une reconnaissance de dette signée,

Considérant les faits précités,

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 36

AS JOB - 534731 - DUSSAUZE Florian et RODIER Florentin (seniors) - club quitté : AMBERT FCUS AMBERTOISE (506458)

Considérant que le club s'oppose au départ des joueurs pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant toutefois que ces oppositions reposent sur le fait que les joueurs ne désirent pas quitter le club,

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que les dossiers ont été pré-saisi sans que les demandes de licence n'aient été scannées,

Considérant que l'AS JOB, questionné, a répondu à la demande de la Commission,

Considérant que les dossiers présentés sont incomplets,

Considérant les faits précités,

La Commission supprime les demandes incomplètes pour dire les joueurs qualifiables à AMBERT FCUS AMBERTOISE.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 37

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE - 508740 - BRENTERCH BARRE Antonin (U16) - club quitté : FC NEVERS (Ligue de Bourgogne Franche Comté)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux pour engager une enquête auprès du club quitté,

Considérant que celui-ci a répondu à la Commission et fourni par mail une reconnaissance de dette signée,

Considérant les faits précités,

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

#### DOSSIER N° 38

THONON EVIAN GRAND GENEVE FC - SY Abdoulaye (U19) - club quitté : FC MULHOUSE (Ligue d'Alsace)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux pour engager une enquête auprès du club quitté,

Considérant que celui-ci a répondu à la Commission et fourni par mail une reconnaissance de dette signée,

Considérant les faits précités,

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN





### CONSEIL DE LIGUE

Compte-rendu du 24 Avril 2021

[cliquez ici](#)

Compte-rendu du 29 Mai 2021

[cliquez ici](#)

### BUREAUX PLENIERS

Compte-rendu du 3 Mai 2021

[cliquez ici](#)

Compte-rendu du 17 Mai 2021

[cliquez ici](#)

Compte-rendu du 21 Juin 2021

[cliquez ici](#)

